

Énergie, Mines et Ressources

Nous savons déjà, selon une décision rendue par la Cour suprême de l'Ontario, décision dont mon collègue a fait état hier soir, que les interdits de la loi sur la concurrence et autres actions défendues à toute société privée, seront choses permises aux administrateurs ou aux sociétés à qui ce bill confère le statut de mandataire de Sa Majesté. En tant que députés, nous ne comprenons pas vraiment l'ampleur et la nature compliquée des pouvoirs conférés en vertu du projet de loi C-102. Celui-ci permettra au ministre de l'Énergie de créer des sociétés de la Couronne à mesure que la nécessité s'en fera sentir sur les marchés.

A une séance du comité, le ministre nous a dit que, plutôt que d'utiliser Petro-Canada à cette fin, on pourrait créer des sociétés spéciales qui pourraient exercer un plus grand contrôle, sans compter que ce serait probablement plus sûr. Pourtant mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a souligné que les pouvoirs prévus par la loi étaient absolument inutiles, qu'ils existaient déjà et que l'attribution du statut de mandataires de Sa Majesté à ces sociétés pourrait entraîner des abus que nous, députés, ne sommes pas à même de comprendre. Je me joins donc à lui pour demander aux députés d'en face et à ceux du parti néo-démocrate que les lignes 11 à 14 de la page 2 du bill soient supprimées, étant donné que toutes les dispositions nécessaires existent déjà. Les sociétés n'ont certainement pas besoin de jouir de ce statut spécial dont le ministre n'a pas encore vraiment expliqué la nécessité.

Ceci dit, je regrette beaucoup que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ne soit pas ici aujourd'hui. Il y était cependant hier soir. Il a fait preuve d'une grande diligence dans l'accomplissement de sa tâche en tant que membre du comité permanent des comptes publics. Il a assisté à toutes nos audiences et a participé à toutes les études entreprises sur la nécessité de doter le Canada d'une loi sur les corporations de la Couronne. Mais c'était avant que ce sous-gouvernement ne prenne de l'ampleur au point qu'aujourd'hui nous en avons perdu complètement la maîtrise puisqu'il n'est pas comptable aux comités et qu'il n'est pas assujéti aux mécanismes nous régissant, malgré les protestations que pourraient bien élever les députés.

Le président du Conseil du Trésor a déjà écrit un livre quand il était dans le secteur privé. Son œuvre s'intitule *Fiscalamy*. Nous avons lu cet ouvrage. La sincérité du ministre et le grand intérêt qu'il porte à ces questions sont notoires. Ayant travaillé à ses côtés au comité permanent des comptes publics, je sais à quel point ces questions le préoccupent. Mais maintenant qu'il est président du Conseil du Trésor, pourquoi nous présente-t-on des mesures législatives semblables qui font fi du travail de la Commission Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité, qui font fi du fruit des années de travail du Conseil du Trésor réclamant dans le livre bleu la mise sur pied de sociétés d'État? Pourquoi le bill C-102 ne tient-il pas compte de l'excellent rapport présenté au cours de la 30^e Législature par le comité permanent des comptes publics et qui renfermait d'importantes recommandations et conclusions sur la question?

Comment faire comprendre au gouvernement que les contribuables canadiens voient leur liberté menacée du fait de l'inefficacité du régime parlementaire et compte tenu de l'état lamentable dans lequel se trouvent la bureaucratie et les sociétés d'État considérées un État au sein de l'État qui peuvent puiser à loisir dans le Fonds du revenu consolidé quand elles

échouent dans leur entreprise alors qu'elles ont le statut de mandataires de Sa Majesté?

Il y a également le fait que les pouvoirs des conseils d'administration des sociétés d'État spéciales ne sont pas les mêmes et que celles-ci ne sont pas régies par les mêmes lois que les sociétés constituées en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Ce qui nous ramène à l'avertissement formulé par le P^r Florie en 1979, à Toronto, et selon lequel le gouvernement contrôle le secteur privé, mais que personne ne contrôle les sociétés d'État.

J'exhorte donc les députés ministériels à se rendre compte enfin de la gravité de l'initiative que nous allons prendre en permettant à un ministre de créer des sociétés d'État comme bon lui semble. C'est un pouvoir qu'il ne faut pas lui accorder.

Monsieur l'Orateur, si vous aviez assisté aux audiences du comité spécial sur le bill C-102, vous auriez constaté que le discours prononcé ici par le ministre à l'étape de la deuxième lecture, il a dû l'admettre, pouvait induire en erreur. Il a dit que la concurrence était nécessaire et que c'était là un moyen de nous assurer cette concurrence sur le marché et que ces sociétés d'État étaient elles aussi nécessaires.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'on est loin aujourd'hui de la participation, à part égale sur le marché, du secteur public et du secteur privé. Compte tenu surtout du statut que nous voulons voir retirer du projet de loi, ces sociétés de la Couronne n'ont pas à se plier aux lois qui s'appliquent à tous les autres Canadiens. En outre, leurs administrateurs ne sont pas comptables comme le sont ceux du secteur privé.

• (1710)

Au comité, le ministre nous a assuré que les présidents directeurs généraux des nouvelles sociétés de la Couronne seraient choisis au sein de leurs conseils d'administration. Il suffit de mentionner les relations incestueuses qui se développent en ce moment dans le secteur des sociétés de la Couronne, dans le secteur public, au sein de ce sous-gouvernement qui est hors de portée de la Chambre et qui n'a pas à y rendre de compte. Il n'aurait à rendre des comptes que si cette importante mesure du Conseil du Trésor avait été appliquée dans la loi sur les sociétés de la Couronne. Cette loi est rédigée et prête à être déposée, mais nous ne l'avons pas encore vue.

J'ai supplié le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de ne pas nous arriver avec quelque chose comme le projet de loi C-102. Il avait tout le pouvoir dont il avait besoin à cet égard pour faire ce qu'il voulait, mais il a dit: «Cela prend du temps et je ne dispose pas du temps qu'il faudrait pour faire ce que je veux faire». Les pouvoirs conférés par le projet de loi C-102, et surtout le statut que nous voulons faire retirer par le biais de l'amendement dont je parle, sont beaucoup plus vastes que ceux dont le ministre ou tout ministre futur auront besoin pour servir les Canadiens.

Je pense que tous les députés du Nouveau parti démocratique et tous les intervenants de ce côté-ci ont qualifié le projet de loi C-102 d'extrêmement mauvais. Cette mesure devrait être retirée. Ainsi, nous n'aurions pas à discuter des pouvoirs qu'elle accorde au ministre.

Je tiens à souligner de nouveau que l'on mêle les pommes et les oranges dans cette affaire. Le projet de loi mentionne la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Or, pour être comptable au Parlement, il faudrait qu'il ressortisse à la loi sur